

République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

=====

DECISION DU MAIRE

« Attribution du Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'évolution sportive pour les écoles élémentaires ».

Le Maire de la Ville de CAMON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2123-1,
CONSIDERANT la procédure de consultation lancée le 19 juillet 2022 sur le profil acheteur de la collectivité,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
CONSIDERANT que l'offre du groupement constitué de l'Agence Riachi Architecte et de Via Concept Ingénierie a été jugée l'offre la mieux-disante,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une salle d'évolution sportive pour les écoles élémentaires est attribué au groupement constitué de l'Agence RIACHI Architecte sise 82, rue Maberly à AMIENS (80000) et de l'entreprise VIA CONCEPT INGENIERIE sise 18, allée de Maître Zacharius à GLISY (80440) pour un montant de 52.500,00 € H.T (cinquante deux mille cinq cents euros hors taxe).

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune et un extrait sera publié.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 24 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2022.10.001

The image shows a blue ink signature of Jean-Claude Renaux over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de CAMON' at the top and 'SOMME' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.